

--:--:--

PRESIDENCE DU CONSEIL  
DES MINISTRES

PORTO-NOVO, le 23 JUILLET 1960

--:--:--

SOMMAIRE:

Décret fixant les  
attributions du  
Ministre d'Etat

DECRET DU PREMIER MINISTRE

/)NNEE 1960 - 1 - N° 198 /PCM/M. ETAT

DECRET N° ... /PCM

CONSEIL des MINISTRES  
SECRETARIAT GENERAL  
9 Août 1960  
Arrivée N° 1187/SGCM

LE PREMIER MINISTRE,

- Vu la Constitution du Dahomey,
- Vu le décret N°109/PCM du 6 Août 1959 fixant les attributions des membres du Gouvernement,
- Vu le Décret N°1/PCM du 1er Janvier 1960 nommant un Ministre d'Etat,
- Vu le décret N°130/PCM du 7 Mai 1960 fixant les attributions du Ministre d'Etat,
- le CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

LE G O U V E R N E M E N T :

Article 1er - Le Ministre d'Etat assume la haute direction et le contrôle des services suivants :

- Direction de l'Information, de la Presse et de la Radiodiffusion,
- Direction du Tourisme et de l'Industrie hôtelière,

Article 2 - Le Ministre d'Etat est en outre, chargé des affaires qui lui sont confiées par le Premier Ministre,

Article 3 - Le Ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui abroge le décret N°130/PCM du 7 Mai 1960 et qui sera enregistré, communiqué, publié partout où besoin sera.

*[Signature]*  
H. MAGA

AMPLIATIONS:

PCM	15	Ministères	13	M. ETAT et
JORD	1	Haussaire	3	Services 10
SGCM	3	A.L.D.	3	